

## SEANCE du 09.09.2013

### Convention entre le Conseil Général et la commune relative à l'effacement des réseaux et à la pose d'éclairage public dans l'emprise de la RD286 sur la commune

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet d'effacement des réseaux et à la pose d'éclairage public rue de la gare il y a lieu d'établir une convention entre la commune et le Conseil Général sur les dispositions concernant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

Après présentation de cette convention et délibération, le conseil municipal, Approuve la dite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

### REPLACEMENT POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer un poteau incendie au lieu dit «Le Patis » (une fuite importante d'eau a eu lieu au mois d'août ).Veolia a établi un devis : 1800.41€ TTC ;Le conseil accepte ce devis .

### REPLACEMENT DEBROUSSAILLEUSE :

Le débroussailleuse étant en panne et vétuste, le conseil décide la remplacer et retient le devis des Ets Will motoculture pour un montant de 653.65€ ttc (l'autre modèle + onéreux (1036.44€) ne se justifiant pas .

### Aménagement terrain de loisirs

Un cahier des charges a été établi pour demander des devis auprès de plusieurs entreprises à savoir

Nettoyage terrain : Arrachage culées haies sapin, Bouleaux pleureurs sauf 1 ou 2,haie de charme à enlever(tous les arbres seront coupés et enlevés par la commune)

Cheminements, rotonde et emplacement de l'abri (40 à 50 m<sup>2</sup>) : Décapage terre végétale  
Création d'allées de 1.50 m de large et 0.30m de profondeur avec pose bidim et encaissement avec 20 cm de tout venant (0.315) + 10 cm de sable stabilisé à la chaux ou au ciment.

Création de la rotonde même caractéristiques que les allées

Terrassement du futur abri « halle communale » (5x10m): décapage et encaissement

Parking entrée du terrain route de Denazé : enlèvement terre végétale et encaissement

### ACQUISITION DEFIBRILATEUR

La fondation de France a accepté la demande de subvention à condition que celui-ci soit installé sur la façade extérieure de la mairie

Coût 1785.95€ht Subvention 850.00€

### MODIFICATION STATUTS DU SDEGM-TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE »

Dans le cadre du déploiement des infrastructures de charges de véhicules électriques et hybrides, le SDEGM par délibération du 12 juin 2013, a autorisé le président à engager la procédure de modification des statuts du syndicat, qui portera la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le syndicat sollicite le transfert de la compétence, avec pour objectif la création et l'entretien de ces infrastructures de charge.

Le SDEGM propose de supporter l'intégralité des charges financières liées à l'investissement et au fonctionnement des infrastructures de son initiative dans l'élaboration du plan de déploiement.

Les besoins potentiels au regard de la gestion des réseaux et des flux ne permettront toutefois pas à toutes les communes ayant transféré la compétence de bénéficier de l'implantation d'une borne de recharge sur leur territoire.

Si, malgré tout, des communes non retenues étaient désireuses d'une telle implantation, possibilité leur serait accordée sous réserve d'une contribution aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, à hauteur de 50% de l'ensemble des charges.

Au terme de l'étude en cours, la liste des communes impactées par la mise en œuvre de bornes de charge nous sera communiquée.

Le conseil municipal autorise l'évolution statutaire du Syndicat Départemental et transfère au SDEGM pour l'exercice de la compétence de déploiement et de gestion des infrastructures de recharge et valide le transfert au SDEGM de la compétence optionnelle relative au déploiement et la gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables